

NOTE EXPLICATIVE**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-394**

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD MATTE, ENTRE LE BOULEVARD TASCHEREAU ET L'AVENUE ILLINOIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 387 000 \$

Le règlement REG-394 a pour objet de décréter des travaux réfection du boulevard Matte. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la réfection complète de la structure de chaussée (fondation granulaire, pavage), l'installation des branchements des services d'aqueduc et d'égouts pour les lots vacants et pour le remplacement des entrées de service en fonte, la construction des bordures, trottoirs et pistes cyclables, le remplacement des dispositifs d'éclairage existants, la construction de feux piétons à l'intersection Taschereau/Matte, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée, sur le boulevard Matte entre l'avenue Illinois et le boulevard Matte.

Les travaux sont estimés à 5 851 000 \$ et une somme de 4 249 000 \$ a été prévue au PTI 2017.

La Ville procédera par règlement d'emprunt pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égout puisque pour ce qui est des travaux de pavage et bordures, structure de chaussée, éclairage, feux de signalisation et aménagement paysager les fonds (4 464 000 \$), seront puisés à même les fonds de réfection du réseau routier.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 1 387 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. Une portion de l'emprunt (482 000 \$) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction du frontage des immeubles riverains aux travaux et incluse au bassin de taxation décrit à **l'annexe B**, alors que le résiduel (905 000 \$) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du génie

2017-02-02

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-394

**RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD MATTE,
ENTRE LE BOULEVARD TASCHEREAU ET L'AVENUE ILLINOIS ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 387 000 \$**

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 14 MARS 2017, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne des travaux de réfection du boulevard Matte. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la réfection complète de la structure de chaussée (fondation granulaire, pavage), l'installation des branchements des services d'aqueduc et d'égout pour les lots vacants et pour le remplacement des entrées de service en fonte, la construction des bordures, trottoirs et pistes cyclables, le remplacement des dispositifs d'éclairage existants, la construction de feux piétons à l'intersection des boulevards Taschereau/Matte, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée, sur le boulevard Matte, entre l'avenue Illinois et le boulevard Matte.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 851 000 \$, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux décrétés, le tout étant représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe comme **ANNEXE A** au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement pour les travaux de pavage, et bordures, structure de chaussée, éclairage, feux de signalisation et aménagement paysager, le conseil municipal affecte une somme n'excédant pas 4 464 000 \$ provenant de son *Fonds de réfection du réseau routier*, lequel est une partie intégrante du fonds général de la municipalité.
4. Aux fins d'acquitter l'autre partie des dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement pour les travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire ainsi qu'une partie des travaux de pavage et bordures, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 1 387 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt d'une somme de 482 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, inclus dans le bassin de taxation, décrit à l'**ANNEXE B**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue du front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'étendue en front des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires est calculée et fixée suivant les normes du document *Normes fixant l'étendue en front des lots aux fins d'imposition des taxes spéciales couvrant le paiement de certains travaux municipaux*, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE C**.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à l'égard d'une somme de 905 000 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Tout montant sera appliqué d'abord à la réduction des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de l'article 6, ensuite de celles engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de l'article 5, au prorata des clauses de taxation. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. .Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES A, B, C

Le maire

La greffière

Paul Leduc

Joanne Skelling

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	MONTANT
311 - Structure de chaussée	1 260 000,00 \$
312 - Pavage et bordures	3 217 000,00 \$
331 - Éclairage	365 000,00 \$
332 - Feux de signalisation	310 000,00 \$
353 - Aménagement paysager	363 000,00 \$
421 - Aqueduc	225 000,00 \$
422 - Entrée de service- aqueduc	- \$
441 - Égout pluvial	57 000,00 \$
442 - Égout sanitaire	54 000,00 \$
Montant du règlement	5 851 000,00 \$


Préparé par Eduardo Cely Ing.
24 janvier 2016

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE				
Préparation du lit de pavage sur 0,5	55	12,00 \$	mètre ca.	660,00 \$
Préparation du lit de pavage sur pleine largeur	15965	12,00 \$	mètre ca.	191 580,00 \$
Géotextile	15965	3,00 \$	mètre ca.	47 895,00 \$
Pierre concassée MG-20 et MG-56	33600	19,00 \$	tonne	638 400,00 \$
Mise en forme finale et compaction de la fondation	16060	2,50 \$	mètre ca.	40 150,00 \$
Ventre de bœuf à réparer	220	10,00 \$	mètre ca.	2 200,00 \$
Maintien de la circulation phase 1 à 4	1	35 000,00 \$	lot	35 000,00 \$
Construction de chemin de détour temporaire	1430	15,00 \$	mètre ca.	21 450,00 \$
Sol contaminés	60	50,00 \$	tonne	3 000,00 \$
Cout des travaux				980 335,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	98 033,50 \$
Contingences			10,00%	98 033,50 \$
Taxes nettes			4,9875%	58 673,05 \$
Frais de financement			2%	24 701,50 \$
Total structure de chaussée				1 259 776,55 \$

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
312-PAVAGE				
BÉTON				
Bordure à démolir et à enlever	420,00	10,00 \$	mètre lin.	4 200,00 \$
Dalle de béton 150mm d'épaisseur à enlever	0,00	15,00 \$	mètre ca.	- \$
Trottoir monolithe et enlever	80,00	20,00 \$	mètre lin.	1 600,00 \$
llot central à démolir et enlever	105,00	20,00 \$	mètre lin.	2 100,00 \$
Pave uni à démolir et enlever	154,00	10,00 \$	mètre ca.	1 540,00 \$
Bordure en béton 500mm de hauteur à la main à construire	326,00	105,00 \$	mètre lin.	34 230,00 \$
Bordure en béton 500mm de hauteur à la machine à construire	1430,00	55,00 \$	mètre lin.	78 650,00 \$
Trottoir monolithe 450mm de hauteur et 1.8 m de large à construire	0,00	190,00 \$	mètre lin.	- \$
llot central à construire	95,00	160,00 \$	mètre lin.	15 200,00 \$
Pavé-uni à fournir et à installer	168,00	350,00 \$	mètre ca.	58 800,00 \$
Trottoir Dalle 150mm à construire	1755,00	105,00 \$	mètre ca.	184 275,00 \$
Dalle pour accessibilité universelle	132,00	120,00 \$	mètre ca.	15 840,00 \$
Renforcement de bordure	440,00	7,00 \$	mètre lin.	3 080,00 \$
Musoir à construire	2,00	250,00 \$	unité	500,00 \$
Plaques Podotactile	40,00	500,00 \$	unité	20 000,00 \$
AJUSTEMENTS				
Ajustement de regard type ajustable, dans pavage	11,00	500,00 \$	unité	5 500,00 \$
Ajustement de regard, dans trottoir	11,00	380,00 \$	unité	4 180,00 \$
Ajustement de regard, dans gazon	7,00	300,00 \$	unité	2 100,00 \$
Ajustement de puisard type ajustable, dans pavage	21,00	475,00 \$	unité	9 975,00 \$
Ajustement de puisard, dans trottoir	2,00	300,00 \$	unité	600,00 \$
Ajustement de puisard, dans gazon	2,00	300,00 \$	unité	600,00 \$
Ajustement de boîtier de vanne type ajustable, dans le pavage	6,00	200,00 \$	unité	1 200,00 \$
Ajustement de boîtier de vanne fixe, dans le trottoir	20,00	220,00 \$	unité	4 400,00 \$
Ajustement de regard de Bell	2,00	20 000,00 \$	unité	40 000,00 \$
Boîte de Bell à déplacer	1,00	250 000,00 \$	unité	250 000,00 \$
Cadre et couvercle de regard modèle ajustable à installer	11,00	1 240,00 \$	unité	13 640,00 \$
Cadre et grille de puisard modèle ajustable à installer	21,00	1 100,00 \$	unité	23 100,00 \$
Boîtier de vanne ajustable (tête anti-charrue)	8,00	250,00 \$	unité	2 000,00 \$
Rehaussement de cheminée de regard	960,00	5,00 \$	cm	4 800,00 \$
Rehaussement de cheminée de puisard	360,00	7,00 \$	cm	2 520,00 \$
Puisard à construire incluant le raccordement à l'égout pluvial en tuyau PVC SDR-28 150mm diamètre	4,00	10 000,00 \$	unité	40 000,00 \$
Puisard à déplacer	19,00	1 950,00 \$	unité	37 050,00 \$
Puisard à remplacer	10,00	2 800,00 \$	cm	28 000,00 \$
Drain de fondation	1442,00	33,00 \$	mètre lin.	47 586,00 \$
Nettoyage de regard, puisard et boîte de vanne avec camion aspirateur	89,00	50,00 \$	unité	4 450,00 \$
PAVAGE				
Pulvérisation de pavage	0,00	2,00 \$	mètre ca.	- \$
Pavage de rue à scarifier, 50mm d'épaisseur	945,00	4,00 \$	mètre ca.	3 780,00 \$
Pavage existant à enlever	16500,00	6,00 \$	mètre ca.	99 000,00 \$



ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
312-PAVAGE				
Pavage asphaltique couche base GB-20 100 mm, d'épaisseur, incluant le bitume	3938,00	120,00 \$	tonne	472 560,00 \$
Pavage asphaltique couche d'usure ESG-10, 60 mm d'épaisseur, incluant le bitume	2730,00	100,00 \$	tonne	273 000,00 \$
Planage de joint de pavage	1562,00	45,00 \$	mètre lin.	70 290,00 \$
Joint d'étanchéité froid	1562,00	20,00 \$	mètre lin.	31 240,00 \$
STRUCTURE DE PISTE CYCLABLE				
Préparation de la fondation de piste	5500,00	16,00 \$	mètre ca.	88 000,00 \$
Géotextile	5500,00	3,00 \$	mètre ca.	16 500,00 \$
Drain de piste cyclable	1533,00	33,00 \$	mètre lin.	50 589,00 \$
Pierre concassée MG-20 et MG-56	5720,00	20,00 \$	tonne	114 400,00 \$
Mise en forme de la fondation	5500,00	3,00 \$	mètre ca.	16 500,00 \$
Pavage asphaltique couche unique EB-10, 60 mm d'épaisseur, incluant le bitume	385,00	200,00 \$	tonne	77 000,00 \$
RÉFECTION ARRIÈRE TROTTOIR OU BORDURE				
Remblayage et nivellement hors chaussée	4200,00	4,00 \$	mètre ca.	16 800,00 \$
Réfection d'entrée charretière soit excavation , préparation du lit et mise en forme	1451,00	22,00 \$	mètre ca.	31 922,00 \$
Pavage asphaltique type ESG-14 pour réfection d'entrée charretière	231,00	120,00 \$	tonne	27 720,00 \$
Pavage asphaltique couche unique EB-10, pour réfection d'entrée charretière	154,00	200,00 \$	tonne	30 800,00 \$
Pierre concassée MG-20 et MG-56	1760,00	20,00 \$	tonne	35 200,00 \$
Système de renforcement de pentes par géogrilles	94,00	450,00 \$	mètre ca.	42 300,00 \$
Glissières de sécurité en T.T.O.G. à couper	1,00	3 000,00 \$	unité	3 000,00 \$
Déplacement des boîtes postales	1,00	1 000,00 \$	mètre lin.	1 000,00 \$
MARQUAGE				
Marquage	1,00	30 000,00 \$	lot	30 000,00 \$
PANNEAUX DE SIGNALISATION, INCLUANT POTEAU ET GOUPILLE				
Panneau de signalisation	1,00	30 000,00 \$	lot	30 000,00 \$
Coût des travaux				2 503 317,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	250 331,70 \$
Contingences			10,00%	250 331,70 \$
Taxes nettes			4,9875%	149 823,52 \$
Frais de financement			2%	63 076,08 \$
Total pavage et bordures				3 216 880,00 \$

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
331-ÉCLAIRAGE				
Luminaire 150 Watts à remplacer par luminaire 80 Watts, incluant le filage nécessaire	35	1 800,00 \$	unité	63 000,00 \$
Luminaire à remplacer incluant fût et luminaire	0	3 300,00 \$	unité	- \$
Base de lampadaire et lampadaire à remplacer	0	4 200,00 \$	unité	- \$
Base de béton à remplacer	4	1 200,00 \$	unité	4 800,00 \$
Lampadaire à déplacer	4	1 200,00 \$	unité	4 800,00 \$
Conduit en PVC incluant le filage 1#6, 2#4	504	130,00 \$	m.lin.	65 520,00 \$
Traverse de rue 150 mm de diamètre par excavation	88	170,00 \$	m.lin.	14 960,00 \$
Raccordement	1	9 000,00 \$	unité	9 000,00 \$
Forage à torpille	0	2 000,00 \$	m.lin.	- \$
Boite de jonction	11	1 500,00 \$	unité	16 500,00 \$
Panneau d'alimentation	0	9 000,00 \$	unité	- \$
Déplacement poteau de H.Q.	3	35 000,00 \$	unité	105 000,00 \$
Coût des travaux				283 580,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	28 358,00 \$
Contingences			10,00%	28 358,00 \$
Taxes nettes			4,9875%	16 972,26 \$
Frais de financement			2%	7 145,37 \$
Total pavage et bordures				364 413,63 \$

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
332-FEUX DE CIRCULATION (Traverse RTL)				
Alimentation électrique de l'intersection	1,00	20 000,00 \$	lot	20 000,00 \$
Conduit PVC 50 mm incluant filage 1#6, 2#4	660,00	130,00 \$	m.lin.	85 800,00 \$
Forage à torpille	-	270,00 \$	m.lin.	- \$
Traverse de rue 150 mm par excavation	64,00	170,00 \$	m.lin.	10 880,00 \$
Base de béton type 2	2,00	1 500,00 \$	unité	3 000,00 \$
Massif de fondation standard no 2 (ME-2)	-		unité	- \$
Socle de béton	-		unité	- \$
Boite de jonction	13,00	1 500,00 \$	unité	19 500,00 \$
Unité de feux de circulation pour piétons	4,00	25 000,00 \$	unité	100 000,00 \$
Bouton d'appel pour piétons et plaque signalétique	4,00	500,00 \$	unité	2 000,00 \$
Coffret de contrôle pour feux de circulation (Coffret sur socle et équipements à l'intérieur du coffret)	-	30 000,00 \$	unité	- \$
Coût des travaux				241 180,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	24 118,00 \$
Contingences			10,00%	24 118,00 \$
Taxes nettes			4,9875%	14 434,62 \$
Frais de financement			2%	6 077,01 \$
Total Feux de circulation				309 927,64 \$



ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
353-AMENAGEMENT PAYSAGER				
Travaux de plantation	1	129 400,00 \$	lot	129 400,00 \$
Gazonnement	4928	12,00 \$	mètre ca.	59 136,00 \$
Mobilier urbain	1	61 300,00 \$	lot	61 300,00 \$
Travaux d'entretien	1	32 350,00 \$	lot	32 350,00 \$
Cout des travaux				282 186,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	28 218,60 \$
Contingences			10,00%	28 218,60 \$
Taxes nettes			4,9875%	16 888,83 \$
Frais de financement			2%	7 110,24 \$
Total structure de chaussée				362 622,27 \$

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
421-AQUEDUC				
Tuyau en PVC classe 150 diamètres 150 mm	62	400,00 \$	m.lin.	24 800,00 \$
Tuyau en PVC classe 150 diamètres 200 mm	0	430,00 \$	m.lin.	- \$
Tuyau en PVC classe 150 diamètres 250 mm	31	480,00 \$	m.lin.	14 880,00 \$
Boîtier de vanne, section du haut ajustable incluant le bouchon	2	500,00 \$	unité	1 000,00 \$
Boîtier de vanne, section du bas incluant la plaque guide	2	700,00 \$	unité	1 400,00 \$
Coude 150mm diamètre et butée	2	1 000,00 \$	unité	2 000,00 \$
Coude 200mm diamètre et butée	2	1 500,00 \$	unité	3 000,00 \$
Coude 250mm diamètre et butée	2	2 200,00 \$	unité	4 400,00 \$
Remblai sans retrait	11	170,00 \$	m.cu	1 870,00 \$
Vanne 150mm diamètre et boîtier à enlever	6	100,00 \$	unité	600,00 \$
Vanne 200 mm diamètre et boîtier à poser	0	150,00 \$	unité	- \$
Vanne 250 mm diamètre et boîtier à enlever	0	150,00 \$	unité	- \$
Vanne 150mm diamètre et boîtier à poser	6	2 000,00 \$	unité	12 000,00 \$
Vanne 200mm diamètre et boîtier à poser	0	3 300,00 \$	unité	- \$
Vanne 250mm diamètre et boîtier à poser	0	3 600,00 \$	unité	- \$
Borne d'incendie à déplacer	6	8 000,00 \$	unité	48 000,00 \$
Borne d'incendie à installer	0	7 800,00 \$	unité	- \$
Borne d'incendie à enlever	0	700,00 \$	unité	- \$
Borne d'incendie à rehausser	0	400,00 \$	unité	- \$
Raccordement sous pression sortie 150 mm sur conduite CBA 400mm existante	1	12 000,00 \$	unité	12 000,00 \$
Raccordement sous pression sortie 200 mm sur conduite CBA 400mm existante	1	17 000,00 \$	unité	17 000,00 \$
Tuyau de service sanitaire en PVC SDR28 125mm diam. à réparer	9	600,00 \$	unité	5 400,00 \$
Tuyau de service pluvial en PVC 300mm diam. à réparer	0	800,00 \$	unité	- \$
Raccordement de puisard en PVC SDR 35 à réparer	8	700,00 \$	unité	5 600,00 \$
Réfection de pavage type ESG-14 en deux couches	50	250,00 \$	tonnes	12 500,00 \$
Réseau temporaire et désinfection de la conduite	0	20 000,00 \$	global	- \$
Pierre concassée pour le remplissage des tranchées	220	15,00 \$	tonne	3 300,00 \$
Maintien de la circulation	1	5 000,00 \$	lot	5 000,00 \$
Perte de temps pour travaux de génie civil	8	400,00 \$	heure	3 200,00 \$
Cout des travaux				174 750,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	17 475,00 \$
Contingences			10,00%	17 475,00 \$
Taxes nettes			4,9875%	10 458,79 \$
Frais de financement			2%	4 403,18 \$
Total structure de chaussée				224 561,96 \$

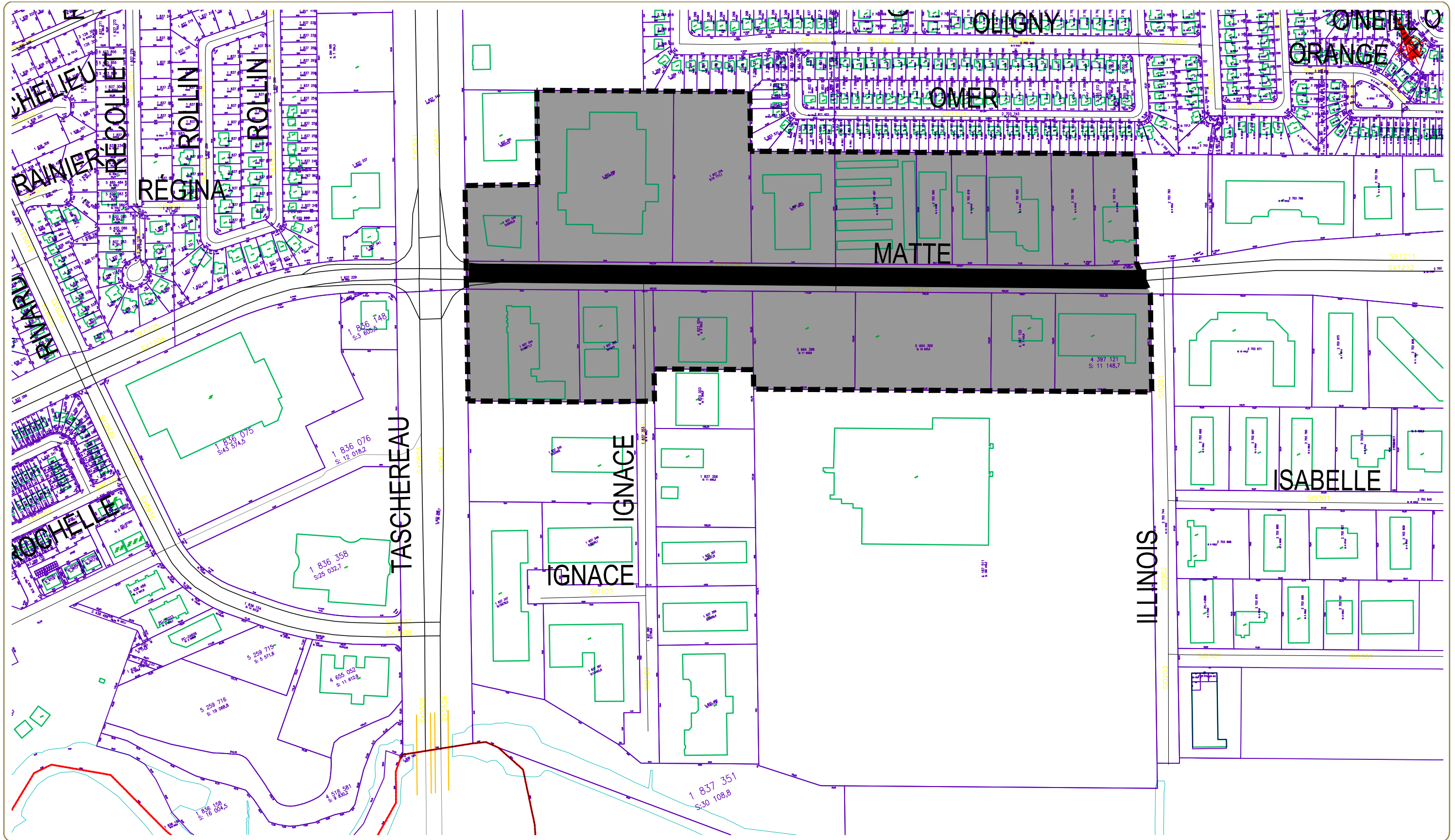


ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT PLUVIAL				
Conduite en TBA cl-4 375 mm à remplacer	0	330,00 \$	m.lin.	- \$
Conduite en TBA cl-4 400 mm à remplacer	0	350,00 \$	m.lin.	- \$
Conduite en TBA cl-4 450 mm à remplacer	0	360,00 \$	m.lin.	- \$
Conduite en TBA cl-4 525 mm à remplacer	0	400,00 \$	m.lin.	- \$
Conduite en TBA cl-4 600 mm à remplacer	0	450,00 \$	m.lin.	- \$
Raccordement sur conduite existante	0	3 200,00 \$	unité	- \$
ENTRÉES DE SERVICE				
Entrée de service 150mm dia.	0	270,00 \$	mètre lin.	- \$
Tuyau en PVC SDR28 300mm de diam.	18	300,00 \$	mètre lin.	5 400,00 \$
Sellete de raccordement	0	900,00 \$	unité	- \$
Raccordement sous pression sortie 200 mm sur conduite CBA 400mm existante	2	14 000,00 \$	unité	28 000,00 \$
Béton sans retrait	9	150,00 \$	m.cu	1 350,00 \$
PIERRE				
Pierre concassée pour le remplissage des tranchées	605	15,00 \$	tonne	9 075,00 \$
Coût des travaux				43 825,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	4 382,50 \$
Contingences			10,00%	4 382,50 \$
Taxes nettes			4,9875%	2 622,93 \$
Frais de financement			2%	1 104,26 \$
Total structure de chaussée				56 317,18 \$

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
442-SANITAIRE				
1- ENTRÉES DE SERVICE				
Entrée de service PVC SDR28 125mm de diam.150mm dia	61	270,00 \$	mètre lin.	16 470,00 \$
2- Égout sanitaire				
Inspection télévisée du tuyau de service sanitaire à partir d'un puits d'accès à l'extérieur de la maison	0	1 300,00 \$	unité	- \$
Tuyau en PVC SDR28 125mm de diam.	0	270,00 \$	mètre lin.	- \$
Raccordement nouvelle entrée de service sanitaire	2	11 000,00 \$	unité	22 000,00 \$
Colmatage de joint de sellette	0	500,00 \$	unité	- \$
Gainage de la conduite principale	0	1 400,00 \$	mètre lin.	- \$
Remplacement de la conduite principale sanitaire PVC DR_35 250 mm dia. par excavation	0	360,00 \$	mètre lin.	- \$
Décroisement d'entrée de service	0	2 500,00 \$	unité	- \$
Sellette de raccordement	0	200,00 \$	unité	- \$
Manchon en caoutchouc avec courroies en acier inoxydable , 250 mm dia	0	80,00 \$	unité	- \$
Regard M-1200	0	5 500,00 \$	unité	- \$
Nettoyage et alésage des conduites de service sanitaire	0	5,00 \$	mètre lin.	- \$
PIERRE				
Pierre concassée pour le remplissage des tranchées	220	13,00 \$	tonne	2 860,00 \$
Coût des travaux				41 330,00 \$
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)			10,00%	4 133,00 \$
Contingences			10,00%	4 133,00 \$
Taxes nettes			4,9875%	2 473,60 \$
Frais de financement			2%	1 041,39 \$
Total structure de chaussée				53 110,99 \$



LÉGENDE



Contour du bassin taxation

Zone de travaux



Bassin de taxation

PLAN
 BASSIN DE TAXATION
 AQUEDUC 400
 MATTE
 DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :
 27-01-2016

Numéro de requête
 16Gr394
 Feuille
 T01
 Révision
 R00
 Date
 27-01-2016

ANNEXE C

« Normes fixant l'étendue en front des lots pour fins d'imposition des taxes spéciales couvrant le paiement de certains travaux municipaux »

DEFINITIONS

Pour les fins de la présente annexe, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent texte, à moins qu'il ne soit autrement déclaré ou que le contexte ne l'exige autrement.

UNITÉS DE MESURE : en mètre

LIGNE DE FRONT D'UN TERRAIN : toute ligne limite d'un terrain qui coïncide avec la ligne de la voie publique;

LIGNE ARRIÈRE D'UN TERRAIN : toute ligne limite d'un terrain par opposition à sa ligne de front;

LIGNE DE COIN : lot situé à l'intersection de deux ou plus de deux rues ou voies publiques, lesquelles, à leur point de rencontre, forment un angle ne dépassant pas cent trente-cinq degrés (135°);

LOT RECTANGULAIRE : lot ayant une figure dont les angles sont des angles droits;

LOT NON RECTANGULAIRE : tout lot autre que rectangulaire;

PROFONDEUR D'UN TERRAIN : distance horizontale moyenne entre l'alignement de la voie publique et la ligne arrière du terrain.

Dans tous les cas d'imposition de taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, s'il y a lieu, à raison de l'étendue en front des immeubles imposables assujettis à cette taxe, et lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou « lots de coin », ou qui ne sont pas rectangulaires, l'étendue en front pour fin d'imposition de tels lots est fixée et sera calculée comme suit :

A) LOT DE COIN :

Le front taxable d'un lot de coin comprend l'étendue en front (longueur) du plus petit côté à laquelle il est ajouté l'excédent de 30.5 formant l'étendue en front (longueur) de l'autre côté dudit lot. En aucun cas, le front taxable d'un lot de coin ne doit excéder l'équivalent du résultat de la superficie dudit lot divisée par 30.5, lorsque la profondeur dudit lot est égale ou supérieure à 30.5, ou par la profondeur dudit lot lorsqu'elle est inférieure à 30.5.

Sous réserve des dispositions ci-dessus et ci-après édictées, et lorsqu'un ou des règlements de même nature existe(nt) d'une façon distincte pour chacun des deux côtés (étendues en front) d'un lot de coin, la taxation d'un tel lot se fait suivant le taux dudit ou desdits règlements en vigueur s'appliquant sur le plus petit côté (étendue en front) de ce lot.

Cependant, pour tout lot de coin dont la superficie est suffisamment grande pour constituer plus d'un lot bâtissable au sens des règlements en vigueur de la Ville de Brossard, l'excédent de 30.5, est taxé suivant le taux du ou des règlements applicable(s) sur le côté (rue) où ledit excédent fait front.

B) LOT NON RECTANGULAIRE :

Le front taxable d'un lot non rectangulaire comprend l'étendue en front réelle de ce lot, mais, en aucun cas, le front taxable d'un tel lot ne doit excéder l'équivalent du résultat de la superficie dudit lot divisée par 30.5.

Cependant, et nonobstant toute disposition de la présente annexe, lorsqu'il s'agit de lot non rectangulaire dont l'étendue en front multipliée par 30.5 dont on calcule le front est inférieure à soixante-dix pour cent (70 %) de la superficie réelle du lot, l'étendue en front, pour fins d'imposition de tel lot, est fixée et calculée comme suit :

« Le front taxable (Ft) d'un tel lot est égal à la moyenne obtenue en combinant son étendue en front réelle (Fr) et sa superficie réelle (Sr) divisée 30.5: soit

$$Ft : \quad \left(\frac{Fr + Sr / 30.5}{2} \right)$$

Lorsqu'un lot n'a pas front sur la rue où sont situés les services le desservant, le front taxable de ce lot est réputé être la mesure réelle du front total des lots desservis par les infrastructures municipales au prorata de la superficie de chacun des lots étant desservis par lesdites infrastructures municipales.

Lorsqu'un lot a une partie de son front qui n'est pas directement contiguë à la rue où sont situés les services le desservant, le front taxable de ce lot est réputé être la mesure réelle du front des lots desservis par les infrastructures municipales au prorata de la superficie de chacun des lots étant desservis par lesdites infrastructures municipales.

Lorsque des lots sont détenus en copropriété indivise, le front taxable de chaque lot (excluant le garage et les espaces de stationnement) est réputé être la mesure réelle des fronts qui sont desservis par les infrastructures municipales au prorata du pourcentage détenu en copropriété indivise, tel qu'elle apparaît à la déclaration de copropriété.

Pour déterminer la superficie totale taxable ou le front total, on doit exclure soit la superficie des rues incluses dans le bassin, soit le front résultant de l'intersection des rues, le cas échéant.

CALENDRIER BROSSARD ÉCLAIR

REG-394 RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD MATTE, ENTRE LE BOULEVARD TASCHEREAU ET L'AVENUE ILLINOIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 387 000 \$		
1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)	2017-02-14
2	Adoption par résolution du règlement	2017-03-14
3	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM)	2017-03-15
4	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	20,21,22mars
5	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	2017-03-22
6	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	2017-04-11
Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 9. Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 7		
7	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	
8	Tenue du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 LERM)	
Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 9 Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
9	Transmission au MAMROT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	2017-03-23
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier	
10	Réception de l'approbation du MAMROT	2017-05-31
11	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	2017-06-07
12	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)	
13	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	2017-06-07